



**Direction générale de l'alimentation**  
**Service de la gouvernance et de l'international dans**  
**les domaines sanitaire et alimentaire**  
**Sous-direction des affaires sanitaires européennes et**  
**internationales**  
**Bureau de l'Exportation Pays Tiers**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGAL/SDASEI/2015-948**  
**09/11/2015**

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**  
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**  
**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** JAPON - Exportation de viandes fraîches, d'abats et de produits à base de viande de porc –  
Attestations sanitaires des élevages

<b>Destinataires d'exécution</b>
----------------------------------

DD(CS)PP
----------

**Résumé :** Cette instruction présente les modèles d'attestations sanitaires des élevages de porcs requises pour l'exportation vers le Japon de viande fraîche de porc, d'abats et de produits à base de viande de porc.

**Textes de référence :** Instruction technique DGAL/SDASEI/2015-921 du 02/11/2015: JAPON - Conditions d'agrément des établissements de production et d'exportation des viandes fraîches, d'abats et de produits à base de viande de porc exportés vers le Japon

Conformément à l'instruction technique DGAL/SDASEI/2015-921 du 02/11/2015 relative aux conditions d'agrément des établissements de production et d'exportation de viandes fraîches, d'abats et de produits à base de viande de porc exportés vers le Japon (et notamment son Annexe 1), il convient d'effectuer une sélection des élevages qui pourront fournir des animaux en vue de l'exportation vers ce pays.

Les modèles d'attestations à utiliser sont présentés en annexe de la présente instruction technique et disponibles sur Exp@don.

Le directeur général adjoint de l'alimentation  
Chef du service de la gouvernance  
et de l'international  
CVO  
Loïc EVAIN

**ANNEXE I**  
**EXPORTATION VERS LE JAPON DE VIANDES**  
**ET D'ABATS DE PORC**  
**ATTESTATION GROUPEMENT DE PRODUCTEURS**

Je soussigné.....  
responsable du groupement de producteurs :  
Nom.....  
Raison sociale.....  
Adresse.....  
fournisseur des abattoirs .....  
agréés sous les numéros : .....

certifie que les sites d'élevage listés en annexe\* à cette attestation (nombre de sites d'élevage concernés : .....):

- sont implantés dans la zone indemne de peste porcine classique (PPC)\*\* telle que définie pour l'exportation vers le Japon,  
- n'hébergent que des porcs nés et élevés en France dans la zone indemne de PPC\*\*, à l'exclusion :

- des porcs nés ou élevés en France dans la zone infectée ou dans la zone de surveillance PPC\*\*\* et introduits avant le 1<sup>er</sup> avril 2002,
- des porcs reproducteurs originaires de pays autorisés par les autorités sanitaires japonaises listés ci-dessous <sup>1</sup>:

- Finlande, Suède, Norvège, Hongrie, République Tchèque, Allemagne (sauf Rhénanie-Palatinat, Rhénanie du Nord-Westphalie, Sarre, Hesse), Danemark, Italie (sauf la Sardaigne), Saint Marin, Liechtenstein, Suisse, Pays-Bas, Belgique (sauf la province de Luxembourg), Autriche, Espagne, Portugal, Irlande, Islande, Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord) ;
- Brésil (État de Santa Catalina uniquement), Canada, États-Unis (partie continentale des États-Unis, îles de Hawaï et territoire de Guam uniquement), Mexique (États de Sonora, Chihuahua, Yucatan, Sinaloa, Basse Californie et Jalisco uniquement), Belize, Costa Rica, Panama, Chili, Iles Mariannes du Nord, Nouvelle-Zélande, Vanuatu, Nouvelle-Calédonie, Australie ;

- n'accueillent et n'hébergent aucun porc né ou élevé dans une exploitation hébergeant des porcs originaires ou en provenance de la zone infectée par la peste porcine classique ou de la zone de surveillance PPC\*\*\*, sauf s'ils ont été introduits avant le 1<sup>er</sup> avril 2002,

et m'engage, au nom du groupement, à ne fournir aux abattoirs agréés pour l'exportation vers le Japon désignés ci-dessus que des animaux originaires et provenant des sites d'élevage de cette liste.

**Je m'engage également à signaler toute modification de cette situation au responsable des abattoirs ci-dessus mentionnés et déclare être en mesure de fournir à tout moment les justificatifs nécessaires sur demande des services officiels.**

Fait à ..... le .....

Cette attestation est établie et valable pour une durée de 1 an.

\* Préciser nom de l'éleveur ou raison sociale de l'élevage, l'adresse du site d'élevage, son numéro d'identification et l'indicatif de marquage apposé sur les animaux au départ du site d'élevage pour l'abattoir.

\*\* zone indemne de peste porcine classique : tous les départements français à l'exclusion des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Bas-Rhin.

\*\*\* zone infectée PPC et zone de surveillance PPC: ces deux zones couvrent l'ensemble des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Bas-Rhin.

<sup>1</sup> Voir <http://www.maff.go.jp/aqs/english/news/third-free.html>

**ANNEXE II**  
**EXPORTATION VERS LE JAPON DE VIANDES**  
**ET D'ABATS DE PORC**  
**ATTESTATION ELEVEUR NON ADHERENT D'UN GROUPEMENT**  
**FURNISSEUR REGULIER**

Je soussigné .....  
éleveur à .....  
Numéro d'identification du / des sites d'élevage .....  
indicatif de marquage .....

fournisseur régulier de l'abattoir .....  
agréé sous le numéro .....

certifie que :

- mon élevage (mes sites d'élevage) est (sont) implanté(s) dans la zone indemne de peste porcine classique (PPC)\* telle que définie pour l'exportation vers le Japon,

- mon élevage (mes sites d'élevage) n'héberge que des porcs nés et élevés en France dans la zone indemne de PPC\*, à l'exclusion :

- des porcs nés ou élevés en France dans la zone infectée ou dans la zone de surveillance PPC\*\* et introduits avant le 1<sup>er</sup> avril 2002,

- des porcs reproducteurs originaires de pays autorisés par les autorités sanitaires japonaises listés ci-dessous <sup>1</sup>:

- Finlande, Suède, Norvège, Hongrie, République Tchèque, Allemagne (sauf Rhénanie-Palatinat, Rhénanie du Nord-Westphalie, Sarre, Hesse), Danemark, Italie (sauf la Sardaigne), Saint Marin, Liechtenstein, Suisse, Pays-Bas, Belgique (sauf la province de Luxembourg), Autriche, Espagne, Portugal, Irlande, Islande, Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord) ;
- Brésil (État de Santa Catalina uniquement), Canada, États-Unis (partie continentale des États-Unis, îles de Hawaï et territoire de Guam uniquement), Mexique (États de Sonora, Chihuahua, Yucatan, Sinaloa, Basse Californie et Jalisco uniquement), Belize, Costa Rica, Panama, Chili, Iles Mariannes du Nord, Nouvelle-Zélande, Vanuatu, Nouvelle-Calédonie, Australie ;

- mon élevage (mes sites d'élevage) n'accueille(nt) et n'héberge(nt) aucun porc né ou élevé dans une exploitation hébergeant des porcs originaires ou en provenance de la zone infectée par la peste porcine classique ou de la zone de surveillance PPC\*\*, sauf s'ils ont été introduits avant le 1<sup>er</sup> avril 2002,

et m'engage à ne fournir aux abattoirs agréés pour l'exportation vers le Japon que des animaux originaires et provenant de mon élevage ou des sites d'élevage cités ci-dessus.

**Je m'engage également à signaler toute modification de cette situation au responsable de l'abattoir ci-dessus mentionné et déclare être en mesure de fournir à tout moment les justificatifs nécessaires sur demande des services officiels.**

Fait à ..... le .....

Cette attestation est établie et valable pour une durée de 1 an.

\* zone indemne de peste porcine classique : tous les départements français à l'exclusion des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Bas-Rhin.

\*\* zone infectée PPC et zone de surveillance PPC : ces deux zones couvrent l'ensemble des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Bas-Rhin.

<sup>1</sup> Voir <http://www.maff.go.jp/aqs/english/news/third-free.html>

**ANNEXE III**  
**EXPORTATION VERS LE JAPON DE VIANDES**  
**ET D'ABATS DE PORC**  
**ATTESTATION ELEVEUR NON ADHERENT D'UN GROUPEMENT**  
**FOURNISSEUR OCCASIONNEL**

Je soussigné .....  
éleveur à .....  
Numéro d'identification du / des sites d'élevage .....  
indicatif de marquage .....

fournisseur occasionnel de l'abattoir .....  
agrée sous le numéro .....

certifie que :

- mon élevage (mes sites d'élevage) est (sont) implanté(s) dans la zone indemne de peste porcine classique (PPC)\* telle que définie pour l'exportation vers le Japon,

- mon élevage (mes sites d'élevage) n'héberge que des porcs nés et élevés en France dans la zone indemne de PPC\*, à l'exclusion :

- des porcs nés ou élevés en France dans la zone infectée ou dans la zone de surveillance PPC\*\* et introduits avant le 1<sup>er</sup> avril 2002,

- des porcs reproducteurs originaires de pays autorisés par les autorités sanitaires japonaises listés ci-dessous <sup>1</sup>:

- Finlande, Suède, Norvège, Hongrie, République Tchèque, Allemagne (sauf Rhénanie-Palatinat, Rhénanie du Nord-Westphalie, Sarre, Hesse), Danemark, Italie (sauf la Sardaigne), Saint Marin, Liechtenstein, Suisse, Pays-Bas, Belgique (sauf la province de Luxembourg), Autriche, Espagne, Portugal, Irlande, Islande, Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord) ;
- Brésil (État de Santa Catalina uniquement), Canada, États-Unis (partie continentale des États-Unis, îles de Hawaï et territoire de Guam uniquement), Mexique (États de Sonora, Chihuahua, Yucatan, Sinaloa, Basse Californie et Jalisco uniquement), Belize, Costa Rica, Panama, Chili, Iles Mariannes du Nord, Nouvelle-Zélande, Vanuatu, Nouvelle-Calédonie, Australie ;

- mon élevage (mes sites d'élevage) n'accueille(nt) et n'héberge(nt) aucun porc né ou élevé dans une exploitation hébergeant des porcs originaires ou en provenance de la zone infectée par la peste porcine classique ou de la zone de surveillance PPC\*\*, sauf s'ils ont été introduits avant le 1<sup>er</sup> avril 2002,

Je déclare être en mesure de fournir à tout moment les justificatifs nécessaires sur demande des services officiels.

Fait à ..... le .....

\* zone indemne de peste porcine classique : tous les départements français à l'exclusion des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Bas-Rhin.

\*\* zone infectée PPC et zone de surveillance PPC : ces deux zones couvrent l'ensemble des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Bas-Rhin.

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.maff.go.jp/aqs/english/news/third-free.html>